

RELEVE DE LA DECISION N° 2025 09 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 4 décembre 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Yann THOMAS.

Participait sans voix délibérative : Henri-Dominique CANTIN

Attribution du marché de travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est délégataire de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie créé pour la partie la plus ancienne en 1975.

Depuis maintenant une dizaine d'années, des campagnes de renforcement de ces pieux sont engagées afin de garantir leur tenue et leur résistance. Plusieurs techniques ont été utilisées, remplissage au béton, mise en place de demi-coquilles à visser ou chemisage interne.

La Communauté d'Agglomération a décidé, en juillet 2021, d'établir un diagnostic technique sur l'état de corrosion de ces infrastructures. Une note a été produite par la société ACCOAST, basée à Vannes, qui a dressé un état des lieux sur les installations du port principal.

En décembre 2023, la Semvie, gestionnaire du port de plaisance, a commandé une étude de mesure de potentiel à Atlantique Scaphandre, afin de vérifier l'état des protections cathodiques de chaque pieux. Atlantique Scaphandre a ensuite réalisé le complément du parc, avec l'installation de 9 anodes sacrificielles supplémentaires de 25 kg.

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser au cours du second semestre 2024, un suivi de cette évolution en confiant à ACCOAST, la rédaction d'un rapport de suivi des structures métalliques de Port la Vie et une analyse de risque afin de prioriser les interventions, et de mettre en œuvre les travaux à même d'assurer la pérennité des ouvrages, jusqu'à la réalisation d'un nouveau port principal projeté en 2028/2029.

Sur la base du rapport ACCOAST de novembre 2024, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation, le 15 septembre 2025, selon la procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles comme suit, afin de réaliser les travaux de renforcement des pieux suivants :

TRANCHE FERME : Mise en place de demi-coquilles, mise en place d'éléments métalliques de verrouillage.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Reprise des soudures sur anciennes demi-coquilles.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Mesure d'épaisseur des pieux, contrôle et fourniture et pose d'anodes sacrificielles.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Deux plis ont été déposés avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 13 octobre 2025 à 12h00 par les candidats suivants :

1. TETIS
2. ATLANTIQUE SCAPHANDRE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

- Prix de l'offre (40 %)
- Valeur technique (60 %) sur la base des sous critères suivants :

Moyens matériels affectés et moyens humains affectés jugés notamment au niveau de références de prestations similaires 20 %

Méthodologie 20 %

Mesures prises en matière environnementale 20 %

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché au candidat classé 1^{er}, ATLANTIQUE SCAPHANDRE, pour un montant de 96 738,50 € HT, toutes tranches comprises, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à l'attribution du marché que sur la seule tranche ferme de 41 645,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le contrat de concession pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec le Département de la Vendée,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 15 septembre 2025 sur le Journal d'annonces légales Les Echos / Dematis, rectifié par avis modificatif afin de repousser la date limite de remise des offres au 13 octobre 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché de « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie » au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, ATLANTIQUE SCAPHANDRE, pour un montant de 96 738,50 € HT toutes tranches comprises, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à l'attribution du marché que sur la seule tranche ferme de 41 645,00 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec ATLANTIQUE SCAPHANDRE et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2025
- de la publication sur le site www.paysaintilles.fr le : 09 DEC. 2025

Givrand, le 9 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.